

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250515DEC039

Objet: Construction d'une crèche 24 berceaux Elise Deroche - lot 4 Etanchéité

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relative à la construction d'une crèche de 24 berceaux Elise Deroche (13 lots),

VU l'absence de candidatures reçues pour le lot 4 "Etanchéité" lors de cette procédure, rendant ce dernier infructueux,

VU la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence mise en oeuvre conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : ASTEN SAS – 69390 VOURLES
- Dénomination du marché : Construction d'une crèche 24 berceaux Elise Deroche
- Lot n° 4 – Etanchéité
- Prix global et forfaitaire : 143 776,47 euros H.T.
- Durée : 12 mois
- Procédure utilisée : Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,